



**Direction des routes et des infrastructures**

**Réunion du 12 avril 2024**

**Date de convocation : 04 avril 2024**

**Délibération N° 1**

**ACQUISITION FONCIERE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**Commune de Brion**

**Président** : Mme Claude CANNET

**Membres présents** : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 24 novembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil départemental a autorisé la conduite de diverses procédures d'acquisitions foncières,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil départemental a voté le budget primitif 2024 et adopté le programme de voirie qui inclut notamment les crédits relatifs aux aménagements liés à la sécurité et à la bonne gestion de la route,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de la programmation de l'aménagement de la traversée du bourg de Brion sur la RD 222, il a été nécessaire d'engager des acquisitions foncières et de recueillir des promesses de vente auprès des propriétaires concernés,

Considérant que ces promesses de vente ont été validées par la Commission permanente du 24 novembre 2023, mais qu'à la suite de la réception du document de division effectué par le géomètre, il est apparu que la superficie prise sur la parcelle cadastrée section B n° 251 appartenant à M. [REDACTED] est de 29 m<sup>2</sup> au lieu des 16 m<sup>2</sup> prévus initialement,

Considérant qu'il convient par conséquent de refaire la promesse de vente pour un montant de 145 € au lieu de 80 € comme mentionné sur la promesse déjà signée,

Considérant que les indemnités ont été chiffrées par référence au barème de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et sur la base de la méthode de comparaison,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de conclure la procédure d'acquisition de la parcelle appartenant à M. [REDACTED] située sur la commune de Brion, cadastrée section B n° 251, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, pour un montant de 145 €,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente,
- de classer cette parcelle, affectée aux besoins de la circulation terrestre, dans le domaine public départemental.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 2112.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié et Notifié le

Affiché le

19/04/2024.

23/04/2024

